CONSEIL EXECUTIF
Cent unième session

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**EB101/9** 16 décembre 1997

## Politique de la santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle

Dans la résolution WHA48.16 adoptée par la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1995, le Directeur général était prié "de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'OMS d'obtenir, lors d'une manifestation spéciale liée à l'Assemblée mondiale de la Santé de 1998 et organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'OMS, une adhésion politique de haut niveau à une charte de la santé fondée sur la nouvelle politique sanitaire mondiale par laquelle les participants adoptent cette politique et s'engagent à la mettre en oeuvre". Conformément à cette demande, un projet de charte/déclaration fondée sur la politique de la santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle est soumis ci-joint pour examen au Conseil exécutif.

## PROJET DE CHARTE/DECLARATION MONDIALE DE LA SANTE

I

Nous, Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), réaffirmons le principe énoncé dans sa Constitution, à savoir que la possession du meilleur état de santé possible constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain; nous affirmons par là la dignité et la valeur de chaque être humain ainsi que l'égalité des droits et des devoirs et la responsabilité de tous dans le domaine de la santé.

Π

La santé et le bien-être des peuples sont l'objectif ultime du développement économique et social; dans le monde entier, l'action en faveur de la santé et du développement doit profiter à chaque être humain ainsi qu'à chaque communauté, chaque société et chaque nation, pour permettre une participation pleine et entière à la vie économique et sociale; dans la recherche de la santé pour tous, nous sommes résolus à appliquer les principes éthiques d'équité, de solidarité et de justice sociale, et il est donc impératif d'accorder la plus grande attention à ceux dont les besoins sont les plus grands, qui souffrent d'une mauvaise santé ou ne bénéficient pas de services de santé adéquats, notamment aux groupes vulnérables et aux pauvres, étant donné que l'amélioration de la santé passe par le redressement des inégalités sociales et économiques entre groupes et entre pays.

Ш

Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir les aspects déterminants et les préalables de la santé dans chaque pays et dans le monde, notamment la paix et la sécurité, une croissance économique équitable, l'utilisation durable des ressources et un environnement sain comprenant l'approvisionnement suffisant en eau et en aliments sûrs ainsi que les moyens de se vêtir et de se loger, l'égalité des chances pour participer à la vie économique et sociale sur la base de l'autonomisation des femmes et des hommes, l'éducation et l'alphabétisation, la promotion de la santé et de l'information sanitaire pour garantir des modes de vie sains, la lutte contre la maladie et la mauvaise santé et, enfin, des soins de santé essentiels de qualité satisfaisante, notamment des soins de santé reproductive. Pour instaurer ces conditions préalables, il faudra veiller au respect de la culture, des croyances, du droit à l'intimité et de l'autonomie de la personne.

IV

Nous appelons l'attention de tous les peuples sur les effets de l'évolution rapide de la situation sanitaire dans le monde et sur la nécessité concomitante d'approuver, d'adopter et d'appliquer la politique de la santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle; ce faisant, nous reconnaissons que toute mesure en faveur de la santé doit se fonder sur la participation de la communauté, l'engagement actif des individus, le renforcement du rôle de la famille et la mobilisation des forces de la société pour l'action de santé.

V

Nous lançons un appel à tous les partenaires de l'action de santé pour qu'ils oeuvrent ensemble et prennent l'engagement social d'appliquer les connaissances, les normes, les techniques essentielles et les services de qualité qui permettront de réduire le fardeau de la morbidité; nous préconisons une technologie qui, pour préserver et promouvoir la santé, soit tout à fait appropriée, éthique, équitablement bénéfique et acceptable pour ceux qui en ont besoin et l'utilisent.

VI

Nous nous engageons de nouveau à renforcer, adapter et réformer selon que de besoin nos systèmes et services de santé pour garantir l'accès et le recours universels des générations actuelles et futures à des services de santé abordables et de bonne qualité qui soient assurés tout au long de la vie; nous nous proposons de garantir les éléments essentiels des soins de santé primaires, tels qu'ils ont été définis dans la Déclaration d'Alma-Ata¹ et élaborés dans la nouvelle politique; compte tenu de ce que sont et seront probablement la situation sanitaire, les conditions socio-économiques et les aspirations des peuples, des communautés et des pays concernés, nous renforcerons le développement sanitaire par une action publique et privée bien gérée en faveur de la santé.

VII

Nous veillerons à ce que :

- les buts, les actions et les responsabilités énoncés dans la présente charte/déclaration fassent l'objet de plans précis définissant les priorités du développement sanitaire conformément aux politiques locales, nationales et internationales de la santé pour tous;
- tous ceux qui fournissent des ressources humaines, techniques, matérielles et financières pour la santé s'assurent qu'elles sont appropriées et suffisantes pour répondre aux priorités dans un esprit de solidarité;
- la mise en oeuvre de la politique soit appuyée par des mesures législatives et par une infrastructure;
- ceux qui fournissent les ressources ainsi que ceux qui sont censés bénéficier des actions dont les objectifs ont été énoncés assument leurs responsabilités.

## VIII

Nous reconnaissons que, dans l'application des mesures et l'exercice des responsabilités, toutes les nations, toutes les communautés, toutes les familles et tous les individus sont interdépendants; ils sont liés par une solidarité mutuelle et chacun est responsable de tous; en tant que communauté des nations, nous agirons ensemble pour faire face aux dangers communs qui menacent la santé et pour promouvoir le bien-être universel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Adoptée à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, 6-12 septembre 1978, et approuvée par la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA32.30 (mai 1979).

IX

Nous exprimons notre détermination de renforcer le sens de la responsabilité et de la prise en charge sociale et juridique ainsi que de l'éthique sanitaire et biomédicale, de favoriser la prise en compte de la spécificité hommes/femmes, de faire respecter les valeurs culturelles et spirituelles, d'oeuvrer en faveur de l'individu et de nous opposer à la violence; nous nous attacherons aux effets potentiellement favorables ou défavorables du développement, des échanges commerciaux ainsi que des politiques et pratiques environnementales sur la santé et le développement des services de santé.

X

Nous, Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé, prenons ici la résolution de promouvoir et d'appuyer les droits et les principes, les actions et les responsabilités énoncés dans la présente charte/déclaration par des mesures concertées, avec l'entière participation et le partenariat de tous les éléments de la société, en demandant à tous les peuples et toutes les institutions d'adhérer à la vision de la santé pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle et d'oeuvrer ensemble à sa concrétisation.

= = =